

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 novembre 2015

2015 DAC 518 Subventions (12.000 euros) et avenants à conventions avec les associations Atelier du Plateau / Théâtre Ecarlate, Orchestre de Chambre de Paris et Fêtart (19e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention annuelle d'objectifs approuvée par délibération des 26, 27 et 28 mai 2015 relative au financement de l'association Atelier du Plateau / Théâtre écarlate ;

Vu la convention annuelle approuvée par délibération du Conseil de Paris des 15, 16,17 et 18 décembre 2015 et l'avenant n°1 approuvé par le Conseil de Paris des 16, 17 et 18 mars 2015 relatifs au financement de l'association Orchestre de Chambre de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 novembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations Atelier du Plateau / Théâtre écarlate, Orchestre de Chambre de Paris et Fêtart pour la réalisation de leurs actions dans le 19e arrondissement, et de signer l'avenant n°1 à la convention du 29 mai 2015 avec l'association Atelier du Plateau-Théâtre Ecarlate et l'avenant n°2 à la convention du 15 janvier 2015 avec l'association Orchestre de Chambre de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 3 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5.000 euros, dont 2.000 euros sur proposition de la mairie du 19e arrondissement, est attribuée à l'association Atelier du Plateau / Théâtre écarlate, 5 rue du Plateau 75019 Paris, au titre de l'année 2015. SIMPA 9689 ; 2015_07770 ; 2015_07217.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 1 à la convention du 29 mai 2015 avec l'association Atelier du Plateau / Théâtre écarlate, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention de 5.500 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 19e arrondissement, à l'association Orchestre de Chambre de Paris, 104 rue d'Aubervilliers 75019 Paris, au titre de l'année 2015. SIMPA 20963 ; 2015_07220.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 2 à la convention du 15 janvier 2015 avec l'association Orchestre de Chambre de Paris, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 19e arrondissement à l'association Fêtart, 51 rue des Rigoles 75020 Paris, au titre de l'année 2015. SIMPA 16 951 ; 2015_07218.

Article 6 : La dépense totale correspondante, soit 12.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO